

TRIBUNAL

Le psychiatre Denis Ferroul frappé d'interdiction d'exercice

Le psychiatre narbonnais Denis Ferroul a été condamné par la section des assurances sociales du Conseil national de l'Ordre des Médecins à une interdiction d'exercice d'une durée de 4 mois et demi, à partir du 1^{er} septembre prochain.

Le Conseil national statuait sur un double appel, celui de la CPAM/Médecin chef de l'Aude/MSA d'une part, et du médecin, d'autre part. En première instance, le Docteur Ferroul avait été sanctionné par la chambre disciplinaire du Languedoc-Roussillon de l'ordre.

C'est la codification d'un acte pratiqué par le psychiatre permettant à ses patients d'être remboursés par la Sécurité Sociale qui est à l'origine du litige. Cet acte en question, intitulé SMTP Stimulation magnétique Transcrânienne Profonde, n'est toujours pas à ce jour, validé par la Haute Autorité de Santé, ce qui rend impossible sa prise en charge par les caisses, CPAM et la MSA.

En défense, M^e Cyril Cambon



► Le Dr Ferroul et son épouse avec leur avocat Cyril Cambon. C.B.

avait insisté sur l'aspect thérapeutique bénéfique de cet acte pour les patients atteints de sévère dépression. Aujourd'hui, il annonce se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat, et former un recours spécial pour éviter l'exécution provisoire de la décision.

■ « Obscurantisme »

L'avocat narbonnais, qui, lors de l'audience avait mis l'accent sur le fait que son client, avait informé la caisse et le Conseil de l'Ordre, avant de démarrer l'activité litigieuse, ne peut

s'empêcher de poser la question : « Pourquoi, s'ils n'étaient pas d'accord l'ont-ils laissé faire ? Pourquoi avoir laissé s'enkyster ce dossier ? » D'autant que, reprend l'avocat, « cette technique est recommandée dans les publications scientifiques du conseil de l'ordre des médecins ! » Or, selon M^e Cyril Cambon : « Tout était décidé d'avance ! C'est une technique nouvelle, non répertoriée dans la nomenclature, mais tôt ou tard elle sera reconnue, pour moi c'est une bataille contre l'obscurantisme. »

L'avocat, qui, dans son argumentaire cite la convention européenne des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, souligne la discrimination dont fait l'objet son client, « puisque des psychiatres français libéraux codifient de la même manière cet acte sans être inquiétés, et que dans le public, en centre hospitalier, la SMTP est facturée en 1/2 journée d'hospitalisation ».

Face à cette impasse, M^e Cyril Cambon laisse glisser : « Le Dr Ferroul aurait pu pratiquer la SMTP, et la facturer en honoraires libres depuis le début. S'il avait été dénué de scrupules, il ne serait pas dans cette situation difficile ! » Le psychiatre avait cru agir ainsi dans un souci de protection de ses patients. Mais il se retrouve aujourd'hui dans une situation humainement intenable pour qui a fait le serment d'Hippocrate : annoncer à une patientèle fragile que sa porte sera fermée pendant 4 mois et 15 jours.

Véronique Durand